



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. CONSULTATION LOCALE SUR UN SUJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

La loi du 13 août 2004 a créé dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) une section nouvelle "Consultation des électeurs" (art. L1112-15 et suivants). Elle généralise à toutes les collectivités territoriales la possibilité de consulter leurs électeurs "sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci".

La consultation n'est qu'une demande d'avis, et après avoir pris connaissance du résultat, le conseil municipal arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Depuis son élection en 2014, Monsieur le Maire s'est refusé de proposer au conseil municipal l'augmentation des impôts locaux. Depuis quelques mois, lors d'échanges en permanence ou sur le terrain, il s'est vu confronté au constat sans appel de la recrudescence de la petite délinquance et des incivilités, notamment la nuit. La configuration actuelle du poste de police municipale ne permettant pas de prévoir durablement des rondes de nuit, il lui est venu de proposer la question suivante aux électeurs de la commune : Accepteriez-vous une augmentation des impôts locaux pour financer la création d'une brigade de police municipale de nuit ?

Comme prévu dans les textes encadrant l'organisation d'une consultation, le conseil municipal doit

- décider ou non d'organiser cette consultation.
- (dans l'affirmative) arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation et de convoquer les électeurs.
- préciser que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

2. MOTION DE SOUTIEN POUR LE CLASSEMENT DU COLLÈGE HENRI DUNANT ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE.

Suite aux échanges du conseil municipal du 30 novembre 2023, il sera proposé à l'assemblée de voter une motion de soutien pour le classement du collège Henri Dunant et des établissements rattachés en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Le projet de motion est annexé à la convocation.

3. MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Suite à l'expérimentation de la délocalisation du marché depuis les fêtes de Pâques 2023, après considération de la pétition des riverains et commerçants de l'avenue Clemenceau et suite à la réunion de la commission Marché du 29 novembre 2023, il sera proposé de modifier le règlement intérieur du marché hebdomadaire pour acter définitivement le lieu et les délocalisations temporaires, ainsi que les dispositions relatives à l'enlèvement des déchets. Le projet de règlement est joint à la présente.

4. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 1^{er} décembre 2023

**Le Maire,
Joël DUYCK**

